

Clariane
Société européenne
Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

FORVIS MAZARS SA
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Clariane Société européenne

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Clariane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Clariane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié	<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation et les créances rattachées inscrits à l'actif du bilan de votre société ont une valeur nette comptable de 4 507 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lequel comprend les frais accessoires, et sont dépréciés lorsque ce coût excède leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.2 « Titres de participation » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de chaque filiale correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette. La valeur d'entreprise est calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques et les conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de votre société. Ces flux de trésorerie futurs actualisés sont élaborés à partir du budget 2026 approuvé par le conseil d'administration ainsi que du plan d'affaires à cinq ans établis par la direction, également revu par le conseil d'administration.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation et des créances rattachées au bilan et de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ prendre connaissance du processus budgétaire et des contrôles jugés clés associés à ce processus ;▪ obtenir les hypothèses entrant dans le calcul des valeurs d'utilité, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie des activités des établissements exploités par les entités représentatives des titres de participation et des créances rattachées, afin :

	<ul style="list-style-type: none"> - d'apprécier leur cohérence avec les budgets 2026 établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration ; - d'analyser les hypothèses utilisées pour la projection des flux sur la période 2027-2030 ; - d'analyser les taux de croissance à l'infini et les taux d'actualisation retenus par la direction dans les calculs des valeurs d'utilité, en les comparant à notre propre estimation de ces taux établie en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ comparer les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les réalisations correspondantes afin d'analyser l'atteinte des objectifs antérieurs ; ▪ vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ; ▪ apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.
--	--

■ Liquidité de votre société

Risque identifié	<p>Comme décrit dans les notes 2 «Principaux événements de l'exercice » et 1.4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels, votre société avait initié dès 2023 la mise en œuvre d'un plan de renforcement (« le Plan de Renforcement ») de sa structure financière visant à sécuriser et à accélérer sa trajectoire de désendettement, à disposer d'une structure financière tenant compte de l'environnement économique, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie.</p> <p>Les trois premiers volets de ce plan avaient été finalisés dès la clôture annuelle 2024. La finalisation du Plan de Renforcement est intervenue en 2025, grâce à la sécurisation au premier semestre d'un programme de cessions d'actifs, combinée aux lignes de crédits négociées avec le syndicat bancaire et à l'émission obligataire de 500 millions d'euros.</p> <p>Compte tenu de la finalisation du Plan de Renforcement, votre société indique, dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.4 de l'annexe des comptes annuels, disposer d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois.</p> <p>Eu égard à ces éléments, nous avons considéré que la liquidité de votre société constituait un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● prendre connaissance de la mise en œuvre du Plan de Renforcement et des autres opérations de cession intervenues dans le prolongement de ce plan, et analyser, le cas échéant, le traitement comptable des transactions mises en œuvre ou envisagées, en particulier la finalisation du programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la cession du réseau Petits-fils ;

- la cession-bail d'actifs immobiliers en Belgique ;
- les autres projets de cessions ;
- prendre connaissance et obtenir la documentation bancaire correspondant à l'amendement et à l'extension du crédit syndiqué et à la nouvelle ligne de prêt immobilier signés le 14 février 2025 ;
- prendre connaissance de l'émission obligataire non-sécurisée à échéance juin 2030 d'un montant de 500 millions d'euros et obtenir la documentation afférente ;
- comparer les ratios de *covenants* au 31 décembre 2025 avec les seuils fixés dans les contrats des emprunts obligataires et bancaires ;
- examiner la cohérence du plan de trésorerie 2026/2027 avec le budget et le plan moyen terme approuvé par le conseil d'administration ;
- analyser la cohérence des échéances des emprunts obligataires et des emprunts prévues au plan de trésorerie 2026/2027 avec les contrats signés ;
- apprécier, par entretien avec la direction, les principales hypothèses influençant les prévisions de trésorerie ;
- procéder à des analyses de sensibilité examinant l'incidence des financements et des projets de cessions sur les prévisions de trésorerie 2026/2027 ;
- tester l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie ;
- contrôler le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels relatives à la présentation du Plan de Renforcement et à la continuité d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Clariane dans vos statuts constitutifs de 2003 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA et par votre assemblée générale du 23 juin 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet FORVIS MAZARS SA était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption (dont vingt années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

Signé par :

5C1734ECF40347B...

Stéphane Marfisi

ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:

EDDF19498E714B0...

Anne Herbein



CLARIANE SE

21-25 rue Balzac

75008 Paris

Etats Financiers au 31 décembre 2025

Groupe Clariane

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Documents comptables individuels (sauf indication contraire, toutes les données monétaires sont exprimées en milliers d'euros).

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	Amortissements et dépréciations			31.12.2024
		Brut		Net	
Capital souscrit non appelé (I)		-	-	-	-
Frais d'établissement (II)		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles :	3.1	80 034	21 753	58 281	51 154
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		53 780	21 753	32 027	30 901
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		26 253	-	26 253	20 253
Immobilisations corporelles :	3.1	4 184	2 229	1 954	1 854
Installations techniques, matériel et outillage industriels		3 171	2 229	941	1 118
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		1 013	-	1 013	736
Immobilisations financières :	3.1	4 967 877	5 386	4 962 491	4 938 267
Participations	5	4 512 178	5 386	4 506 792	4 401 591
Autres titres immobilisés	3.1	1 000	-	1 000	1 000
Prêts	3.1	454 413	-	454 413	533 385
Autres immobilisations financières		287	-	287	2 291
Total actif immobilisé (III)		5 052 095	29 369	5 022 726	4 991 275
Stocks et en-cours :	2.7	0	-	0	0
Créances ⁽¹⁾ :	3.3	884 468	1 317	883 150	1 407 882
Créances Clients et Comptes rattachés		79 934	-	79 934	77 517
Autres créances		790 535	1 317	789 217	1 315 684
Charges constatées d'avance		13 999	-	13 999	14 680
Capital souscrit appelé, non versé		-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement :	3.4	121 839	-	121 839	66 357
Actions propres		1 794	-	1 794	1 312
Instruments financiers à terme et jetons détenus		120 045	-	120 045	65 045
Disponibilités	3.4	490 742	-	490 742	287 442
Total actif circulant (IV)		1 497 049	1 317	1 495 731	1 761 681
Frais d'émission des emprunts (V)		22 469	-	22 469	5 771
Primes de remboursement des emprunts (VI)		-	-	-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)		1	-	1	9 043
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)		6 571 614	30 686	6 540 928	6 767 769

(1) Dont à moins d'un an 883 m €

BILAN – PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Capital : 356 754 459 actions avec une valeur nominale de 0,1€, dont 773 698 émises au cours de l'exercice.		3 568	3 560
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 615 495	1 615 495
Réserves :			
Réserve légale		43 225	43 225
Réserves réglementées		533 769	533 776
Autres réserves		128 516	128 516
Report à nouveau	-	23 711	74 075
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	-	129 458	97 785
Provisions réglementées		1 873	1 873
Total des capitaux propres (I)	3.7	2 173 277	2 302 734
Provisions pour risques	3.8	1 136	9 614
Provisions pour charges	3.8	2	2
Total des provisions (III)		1 138	9 616
Autres emprunts obligataires	3.11	2 667 202	2 326 858
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.11	680 100	1 114 146
Emprunts et dettes financières diverses hors titres participatifs	3.10	852 803	832 222
Instruments financiers à terme	3.11	14	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.11	20 729	31 292
Dettes fiscales et sociales	3.11	19 992	19 990
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.11	482	2 165
Autres dettes	3.11	79 784	69 155
Produits constatés d'avance	3.11	40 676	57 577
Total des dettes (1) (IV)		4 361 782	4 453 404
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		4 732	2 015
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)		6 540 928	6 767 770

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) 1 772 m€

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Produits d'exploitation			
Montant net du chiffre d'affaires	4.1	53 721	44 215
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		53 721	44 215
Production immobilisée		7 749	4 972
Subventions		150	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	310
Autres produits		40	29
Total des produits d'exploitation (I)		61 660	49 526
Charges d'exploitation :			
	4.2		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		5	3
Autres achats et charges externes		79 993	71 502
Impôts, taxes et versements assimilés		1 421	1 628
Salaires		28 319	24 531
Cotisations sociales		11 574	11 341
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		7 779	18 036
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		602	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		746	-
Autres charges		4 166	628
Total des charges d'exploitation (II)		134 605	127 670
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		- 72 945	- 78 143
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		36	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	1 116
Produits financiers :			
	4.4		
De participation ⁽²⁾		7 974	11 494
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		29 075	42 994
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾		75 683	111 081
Reprises sur dépréciations et provisions		9 381	6 967
Différences positives de change		1	46
Produits des cessions d'immobilisations financières		-	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		769	192
Total des produits financiers (V)		122 884	172 775
Charges financières :			
	4.4		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		7 090	9 334
Intérêts et charges assimilées ⁽²⁾		179 904	197 286
Différences négatives de change		0	5 586
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		353	588
Total des charges financières (VI)		187 348	212 793
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		- 64 464	- 40 019
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		- 137 372	- 119 278
Produits exceptionnels (VII)	4.5	-	56 371
Charges exceptionnelles (VIII)	4.5	-	83 771
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-	27 399
Participation des salariés aux résultats (IX)		-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	4.6	- 7 914	- 48 892
Total des produits (I+III+V+VII)		184 580	278 672
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		314 038	376 458
BENEFICE OU PERTE		- 129 458	- 97 785

(1) Dont produits concernant les entités liées 49 M€

(2) Dont charges concernant les entités liées 20 M€

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1. PRÉSENTATIONS DES COMPTES INDIVIDUELS

1.1 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés	CLARIANE SE
	21-25 rue Balzac
	75008 Paris
	447800475

1.2 Principales règles et méthodes comptables utilisées

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le Plan Comptable Général. Ce règlement modernise la présentation des états financiers et la nomenclature des comptes, notamment par la suppression des transferts de charges et la refonte du résultat exceptionnel. Les changements induits relèvent d'un changement de méthode comptable et ont été appliqués de manière prospective.

Pour Clariane SE, son application s'est traduite uniquement par des changements de présentation (nouveaux modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe, reclassement de certains postes) sans impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres. Les états comparatifs ont été retraités pour être présentés selon les nouveaux modèles lorsque cela s'est avéré nécessaire. Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il n'y a eu aucun changement d'estimation comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables. Les licences informatiques sont immobilisées et amorties sur une durée de cinq ans. Les logiciels acquis sont immobilisés et amortis sur une

durée de trois ans alors que les logiciels autonomes (développés en interne) sont immobilisés et amortis sur une durée de cinq ans. Dans certains cas, lorsque la durée d'utilisation des développements informatiques est longue, les coûts des projets informatiques sont amortis sur une durée de vie supérieure à cinq ans pouvant atteindre sept ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les amortissements, calculés selon la méthode linéaire par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux durées d'utilisation suivantes :

- Les agencements des constructions (selon les composants) : 7 à 50 ans ;
- Le matériel industriel : 5 à 15 ans ;
- Le mobilier et le matériel de bureau : 10 ans ;
- Le matériel informatique: 3 ans.

Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition incluant les frais accessoires, ces derniers étant amortis sur cinq ans en dérogatoire.

Une analyse de perte de valeur est effectuée lorsqu'il existe des indices de dépréciation, notamment en cas d'écart défavorable significatif entre la valeur nette comptable et la quote-part de situation nette, ou lorsque les indicateurs de performance (tels que les multiples d'EBITDA) suggèrent une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité ou la valeur vénale estimée s'avère inférieure à la valeur nette comptable, à hauteur de la différence constatée avec la plus élevée de ces deux valeurs.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

La valeur d'utilité des fonds propres de chaque filiale détenue correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette à la date de clôture.

La valeur d'entreprise de la filiale est calculée à partir des flux de trésorerie futurs, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques ainsi que les conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie avant impôt sont issus du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration. Le cas échéant, ces analyses sont complétées par un plan d'affaires établi au cas par cas pour les titres testés, selon les caractéristiques propres de ces actifs testés, les activités et les pays.
- le taux d'actualisation, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du Groupe,

et le taux de croissance à long terme, sont définis par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou potentielles.

Instruments financiers et comptabilité de couverture

Les principes de la comptabilité de couverture sont énoncés par le PCG (articles 628-6 à 628-17, introduits par le règlement de l'ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture). Ils sont applicables à toutes les couvertures quelle que soit leur nature.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

Trésorerie

Une convention de centralisation de trésorerie avec Clariane SE a été signée en 2018 par la plupart des sociétés du Groupe, françaises et étrangères. Les sociétés du Groupe se financent auprès de Clariane SE par le biais de prêts ou de comptes courants.

Coûts d'émission d'obligations et d'emprunts

Les coûts d'émission d'obligations et d'emprunts sont comptabilisés en charges externes puis étalés sur la durée de l'emprunt ou de l'obligation.

1.3 Informations pertinentes relatives à la première application du règlement n° 2022-06

Présentation des éléments comparatifs (exercice 2024)

Actif

Actif	Notes	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	3.1	51 154
Immobilisations corporelles	3.1	1 854
Immobilisations financières	3.1	4 938 267
<i>Dont participations et créances rattachées</i>	5	4 401 591
Total actif immobilisé		4 991 275
Avances et acomptes versés sur commandes		
Matières premières, approvisionnements		
Créances clients	3.3	77 517
Autres créances	3.3	1 315 684
Disponibilités	3.4	287 442
Valeurs mobilières de placement	3.4	66 357
Charges constatées d'avance	3.5	14 680
Total actif circulant		1 761 681
Frais d'émission d'emprunt/Primes de remboursement d'obligations		14 814
TOTAL ACTIF		6 767 770

Passif

Passif	Notes	31.12.2024
Capital	3.7	3 560
Primes d'émission	3.7	1 615 495
Réserve légale	3.7	43 225
Report à nouveau	3.7	74 075
Réserves réglementées	3.7	533 776
Autres réserves	3.7	128 516
Résultat	3.7	-97 785
Provisions réglementées	3.7	1 873
Situation nette		2 302 734
Provisions pour risques et charges	3.8	9 616
Autres emprunts obligataires	3.9	2 326 858
Emprunts auprès des établissements de crédit	3.10	1 114 146
Emprunts et dettes divers	3.11	832 222
Fournisseurs	3.11	31 292
Dettes sociales et fiscales	3.11	19 990
Fournisseurs d'immobilisations	3.11	2 165
Autres dettes	3.11	69 155
Total dettes d'exploitation		4 405 444
Produits constatés d'avance	3.11	57 577
Ecarts de conversion passif		2 015
Total passif		6 767 770

Compte de résultat

	Note	31.12.2024
Produits d'exploitation		44 215
Ventes de marchandises		-
Chiffre d'affaires	4.1	44 215
Production immobilisée		4 972
Subvention d'exploitation		-
Reprises de provisions et transfert de charges		310
Autres produits		29
Total Produits d'exploitation		49 526
Variation de stock		-
Achats de marchandises	4.2	3
Autres achats et charges externes	4.2	71 502
Impôts et taxes	4.2	1 628
Salaires	4.2	24 531
Charges sociales	4.2	11 341
Dotations		
· amortissements immobilisations		18 036
· sur actif circulant		-
· provisions pour risques et charges		-
Autres charges		628
Total Charges d'exploitation		127 670
Résultat d'exploitation		-78 143
Bénéfice et perte QP		-1 116
Produits financiers	4.4	172 775
Charges financières	4.4	212 793
Résultat financier		-40 019
Résultat courant		-119 278
Produits exceptionnels	4.5	56 371
Charges exceptionnelles	4.5	83 771
Résultat exceptionnel		-27 399
Impôts bénéfiques	4.6	-48 892
Résultat net comptable		-97 785

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1er janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées. Cette évolution a trois principales incidences sur la présentation des comptes.

À compter de 2025, l'amortissement des frais liés aux emprunts et émissions obligataires est présenté en résultat financier. Un montant de 6,9 millions d'euros est ainsi comptabilisé en charges financières au titre de l'exercice, alors qu'en 2024 cette charge, qui s'élevait à 12,4 millions d'euros, était présentée en résultat d'exploitation.

Les transferts de charges ne font désormais plus l'objet d'une présentation distincte et sont directement imputés aux postes de charges concernés. En 2025, pour Clariane SE, un montant de 0,7 million d'euros est ainsi présenté en diminution des rubriques « Salaires » et « Cotisations sociales ».

En application de l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations — à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel — qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel conduit à un reclassement significatif de certains produits et charges vers le résultat d'exploitation. Sur la base des comptes 2024, 52,3 millions d'euros de produits et 72,2 millions d'euros de charges précédemment présentés en résultat exceptionnel auraient été reclassés en résultat d'exploitation selon les règles applicables en 2025. Seuls 4,1 millions d'euros de produits et 11,6 millions d'euros de charges seraient demeurés en résultat exceptionnel.

Au titre de l'exercice 2025, première année d'application des nouvelles dispositions, 37,7 milliers d'euros de produits et - 3,9 millions d'euros de charges ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation. En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est diminué de - 3,9 millions d'euros, le résultat exceptionnel étant majoré du même montant, sans incidence sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres

1.4 Continuité d'exploitation

Les États Financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, Clariane SE dispose d'une liquidité de 490,7 millions d'euros. Au-delà de la performance opérationnelle du groupe, cette position de liquidité est également la résultante de la finalisation en 2025 du plan de renforcement de la structure financière engagé le 14 novembre 2023.

Pour rappel, ce plan comprenait le renforcement des fonds propres à travers un partenariat immobilier, deux augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024, et le lancement d'un programme de cessions d'actifs, finalisé en juin 2025 soit 6 mois avant son échéance initiale. Concomitamment, le groupe avait renégocié et étendu son crédit syndiqué pour un montant à terme de 625 millions d'euros dont la première extension a été validée à mai 2028 et dont la seconde extension est à mai 2029 sous réserve de l'exécution de certaines conditions tenant au refinancement des dettes obligataires. En parallèle, le groupe a mis en place une nouvelle ligne de crédit immobilier de 150 millions d'euros avec

la même maturité.

Le groupe a également émis une obligation non-sécurisée d'un montant total de 500 millions d'euros à échéance juin 2030 dont le règlement-livraison est intervenu le 27 juin 2025 pour 400 millions d'euros et le 8 août 2025 pour les 100 millions restant avec un coupon annuel de 7,875% (cf. note 2.1 Financement – paragraphe « Nouveaux financements ».)

Le 1er juillet 2025, Clariane a signé avec l'un de ses partenaires bancaires la mise en place d'un nouveau programme de factoring pour un montant mobilisable maximum de 95 millions d'euros, permettant de diversifier et d'optimiser les sources de financement du Groupe. Dès sa mise en place, la première utilisation du programme s'est élevée à 86 millions d'euros.

Compte tenu de cette position de liquidité renforcée, Clariane dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois, comprenant principalement des échéances de dettes immobilières et Schuldschein.

1.5 Risque de change

L'ensemble des transactions effectuées à l'étranger sont réalisées dans des pays de la zone euro, l'exposition au risque de change de Clariane SE est limitée aux écarts de conversion sur son Greenbond, instrument de dette hybride en livre sterling.

1.6 Risque de taux

Clariane SE utilise des instruments financiers dérivés (swaps, caps et floors) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle des financements émis à taux variable.

NOTE 2. PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'EXERCICE

2.1 Plan de Renforcement de la structure financière du Groupe

Ce Plan de Renforcement, annoncé le 14 novembre 2023 et finalisé 6 mois avant le terme fixé avec l'annonce de la cession de son activité d'aide à domicile Petits-fils le 12 juin 2025, portait sur un montant total de 1,5 milliard d'euros. Ce Plan de Renforcement visait à sécuriser et accélérer la trajectoire de désendettement de Clariane, à disposer d'une structure financière tenant compte d'un environnement économique rendu plus difficile par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des marchés du crédit et immobiliers, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie.

Avec la réalisation dès décembre 2023 des deux premiers volets du Plan de Renforcement et la réalisation avec succès le 5 juillet 2024 de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui faisait suite à l'augmentation de capital réservée réalisée le 12 juin 2024, les trois premiers volets de ce plan avaient été finalisés dès la clôture annuelle 2024.

Le 12 juin 2025, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de son réseau Petits-fils à Crédit Agricole Santé & Territoires, pour une valeur brute de cession (valeur d'entreprise) de 345 millions d'euros (cf. note 2.4 Principales données sur les variations de

périmètre significatives - paragraphe « Actifs destinés à être cédés »). Le closing de cette opération est intervenu le 29 juillet 2025. La cession du réseau Petits-fils, réalisée à l'issue d'un processus compétitif, a permis au Groupe de finaliser le quatrième et dernier volet de son Plan de Renforcement, constitué d'un programme de cession d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que de partenariats en capital visant notamment à un recentrage géographique de ses activités pour un montant d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts à fin 2025.

La sécurisation de ce programme de cession d'actifs vient parachever, six mois avant le terme fixé, la réalisation du Plan de Renforcement. Les plus-values associées au programme de cession d'actifs participent au remboursement de l'encours de la dette du Groupe, en ligne avec les clauses de remboursements anticipés obligatoires dans le crédit syndiqué.

Nouveaux financements

Amendement et extension du crédit syndiqué

Le 17 février 2025, le Groupe a annoncé les signatures de l'amendement et l'extension de son crédit syndiqué unsecured, comprenant un prêt à terme et un prêt revolving à échéance finale mai 2029 pour un montant de 625 millions d'euros.

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous :

- le remplacement du ratio de levier opérationnel par un ratio de levier total consolidé (levier « Wholeco ») ;
- une réduction d'ici mai 2026 du montant du crédit syndiqué, qui s'élèvera à 625 millions d'euros se décomposant ainsi (i) un crédit à terme de 300 millions d'euros (encours déjà ajusté au 31 décembre 2025) (ii) un crédit revolving de 325 millions d'euros (encours de 402 millions d'euros à fin décembre 2025, non tiré et totalement disponible actuellement) ;
- l'option pour le Groupe d'étendre la maturité du crédit syndiqué à mai 2029 en cas de remboursement, refinancement ou extension de 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Le crédit revolving devra être intégralement non tiré à cette prochaine date d'extension ;
- l'ajout d'un covenant semestriel de liquidité minimum de 300 millions d'euros ;
- la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation à 40% du résultat net ;
- l'absence de remboursement d'instruments hybrides avec de la dette tant que le levier « Wholeco » du Groupe reste au-dessus de 5,0x (contre 3,5x précédemment). Un remboursement ne pourra se faire que via le refinancement par du capital ou d'autres instruments hybrides ;
- par ailleurs, le Groupe a également annoncé l'indexation du crédit syndiqué à des objectifs

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur la formation diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audits ISO 9001. A cette date, les indicateurs cibles sont fixés jusqu'à fin 2025, avec une clause de rendez-vous pour fixer les indicateurs cibles suivants (notamment pour prendre en compte la finalisation du programme de cessions). A ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

Prêt relais immobilier de 150 millions d'euros

Concomitamment, Clariane a annoncé la signature d'un nouveau prêt immobilier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un montant de 150 millions d'euros ;
- échéance : mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit revolving devra être intégralement non tiré aux dates d'extension ;
- suretés : les prêteurs bénéficient de suretés suivantes (i) nantissement de droit luxembourgeois par la société de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, (iii) nantissement de droit français par CHL 2 de 100 % des titres de Clariane Holding Immobilier 1.

Émission obligataire de 500 millions d'euros

Le 24 juin 2025 Clariane a annoncé le placement avec succès d'une émission obligataire non-sécurisée d'un montant total de 400 millions d'euros à échéance 5 ans (27 juin 2030), contribuant à allonger la maturité moyenne de sa dette, avec un coupon annuel de 7,875 % avant d'annoncer, le 1er août 2025, le placement avec succès d'une émission obligataire additionnelle de 100 millions d'euros portant ainsi le montant total de la souche obligataire à 500 millions d'euros.

L'émission initiale a suscité un intérêt marqué de la part d'un grand nombre d'investisseurs institutionnels de premier plan, tant français qu'internationaux. Le carnet d'ordres a atteint un montant supérieur à 1,2 milliard d'euros, soit un taux de souscription de plus de 3 fois.

Le Plan de Renforcement finalisé au premier semestre 2025 visait notamment à restaurer son accès normalisé au financement. C'est chose faite avec cette émission de marché qui permet

à Clariane d’allonger ses maturités et témoigne du soutien des investisseurs et de ses partenaires financiers dans sa stratégie de désendettement et de renforcement de son bilan.

Le produit net de cette émission sera affecté au refinancement de l’endettement existant (y compris le remboursement de ses OCEANE).

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le Global Exchange Market d’Euronext Dublin des obligations est intervenu le 27 juin 2025 et le 8 août 2025.

Mise en place d’un nouveau programme de factoring d’un montant maximal de 95 millions d’euros, utilisé à hauteur de 86 millions d’euros depuis 1er juillet 2025

Le 1er juillet 2025, Clariane a signé avec l’un de ses partenaires bancaires la mise en place d’un nouveau programme de factoring pour un montant mobilisable maximum de 95 millions d’euros, permettant de diversifier et d’optimiser les sources de financement du Groupe.

2.2 Fusion absorption KSL

Clariane SE a procédé à l’absorption de sa filiale KSL conformément au projet de traité de fusion établi le 25 mai 2025, dans le cadre d’une opération de restructuration interne visant à rationaliser et simplifier l’organigramme du groupe.

Les sociétés participantes étant sous contrôle commun, l’opération a été comptabilisée selon les dispositions du règlement ANC n° 2022-03, sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d’actif et de passif transmis. La fusion a pris effet comptablement et fiscalement au 1er janvier 2025, et a été réalisée conformément aux dispositions de l’article L.236-11 du Code de commerce.

La fusion fait ressortir un mali de fusion de 137,9 millions d’euros, correspondant à l’écart entre la valeur nette des apports et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée inscrites à l’actif de Clariane SE au 31 décembre 2024.

Ce mali, qualifié de mali technique, a été inscrit à l’actif du bilan et affecté principalement aux titres de participation de trois filiales apportées, à hauteur des plus-values latentes identifiées sur les éléments d’actif correspondants.

Le mali technique n’est pas amorti et fait l’objet d’un test de valeur à chaque clôture.

NOTE 3. PRINCIPAUX POSTES DE BILAN

3.1 Immobilisations et amortissements

Immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	65 320	15 460	746	80 034
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	45 067	8 713		53 780
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	20 253	6 746	746	26 254
Immobilisations corporelles	3 892	292	0	4 183
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 156	15		3 171
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	736	278		1 013
Immobilisations financières	4 943 653	149 862	125 638	4 967 877
Participations et créances rattachées	4 406 977	112 717	7 516	4 512 178
Autres immobilisations financières	536 676	37 145	118 121	455 699
Total	5 012 865	165 614	126 384	5 052 095

Amortissements	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles		Linéaire	14 166	7 587	0	21 753
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	3 à 7 ans		14 166	7 587		21 753
Immobilisations corporelles		Linéaire	2 037	192	0	2 229
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 à 15 ans		2 037	192		2 229
Total			16 203	7 779	0	23 982

Dépréciations	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Immobilisations financières	5 386				5 386
Sur titres de participation	5 386				5 386
Total	5 386				5 386

Les amortissements sont constatés en charges d'exploitation. Les ajustements de provisions sur titres de participations sont constatés en résultat financier.

Le poste « Immobilisations incorporelles en cours » correspond essentiellement à de la production immobilisée, des coûts de prestataires pour l'élaboration et la mise en place de progiciels internes, de logiciels et de matériel informatique pour 26,3 millions d'euros.

En milliers d'euros	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		De poste à poste	Virements		Acquisitions	Entrées
			Provenant de l'actif circulant			
					Creations	
Immobilisations incorporelles	15 460				15 460	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	8 713	8 270		443		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	6 746	-8 270		15 016		
Immobilisations corporelles	292			292		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15			15		
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	278			278		
Immobilisations financières	149 862			149 862		
Participations et créances rattachées	112 717			112 717		
Autres immobilisations financières	37 145			37 145		
Total	165 614	0	0	165 614	0	0

En milliers d'euros	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		De poste à poste	Virements		Sorties	Mises hors service
			A destination de l'actif circulant	Cessions		
Immobilisations incorporelles	746					746
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	746					746
Immobilisations financières	125 638	0			125 638	
Participations et créances rattachées	7 516				7 516	
Autres immobilisations financières	118 121				118 122	
Total	126 384	0	0	0	125 638	746

En milliers d'euros	Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			Dotations exceptionnelles
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	
Immobilisations incorporelles	7 587		7 587		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	7 587		7 587		
Immobilisations corporelles	192		192		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28		28		
Autres immobilisations corporelles	164		164		
Total	7 779		7 779		

3.2 Titres de participation

Clariane SE est la société consolidante du Groupe. Elle détient les titres des sociétés répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau des filiales et participations de Clariane au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus				Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
	Capitaux propres	% du capital détenue par Clariane SE	Brute	Nette				
Filiales françaises								
CLARIANE SOLUTIONS	-6 546	100%	1	1	12 041	2 908	-397	
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 12	167 815	94,9%	195 981	194 065		6 789	-5 144	
MEDDEP FONCIER	-223	100%	2 875	2 875		1 568	-18	
SCI LE TELLEUL	3 107	100%	3 548	1 740		0	49	
KORIAN ASSET - PROPERTY MANAGEMENT	3 037	100%	1	1	1 425	6 368	2 564	742
INCEA SANTE MENTALE	142 805	78,42%	187 714	187 714	12 627	9 118	20 207	
CLARIANE FRANCE	836 037	100%	1 631 291	1 631 291		182 916	218 032	
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 3	76 965	51%	72 366	72 366		0	1 326	4 284
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 6	-93	100%	10	10	929	0	-31	
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 7	659,49	100%	0,01	0	5 362	0,00	98,79	425
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 8	-12	100%	10	-	19	0	-6	
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 10	-6	100%	10	10	28	0	-6	
SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	-1 979	98%	213	213	25 019	152	0	
Filiales étrangères								
KORIAN BELGIUM	215 061	100%	262 823	262 823	54 883	53 504	4 325	
KORIAN DEUTSCHLAND	375 362	100%	769 728	769 728	192 811	151 168	-46 283	
KORIAN MANAGEMENT		100%	800	415				
KORIAN RESIDENCIAS SPAIN	294 190	100%	320 656	320 656	93 598	6 946	-4 903	
SEGESTA	501 547	100%	585 511	585 511	34 900	0	-3 525	
KORIAN HOLDING NEDERLAND	128 446	100%	113 913	113 913		0	-2 244	
CHL1	343 385	100%	318 455	318 455	753	0	15 811	
Participations								
Foncière A&V	17 666	30%	25 135	25 135	93 068	0	-2 643	1 560
Foncière A&V 2	3 742	30%	5 951	5 951	10 339	0	-865	
KORIAN IMMOBILIER Allemagne	542	11%	619	619		4 116	-141	110
Société Gérontologique du Centre Ouest - SGCO (La Ménardière)	-2 143	5,12%	34	34	2 818	6 199	-177	
LES FLOTS	-92	4,16%	967	399	766	9 380	-208	
L'ESTRAN	-2 504	1,17%	538	86	2 545	15 626	188	
FURTADO GESTION	0	0,02%	248	-		0	0	
LE MONT VERRIER - SAS LE MONT BLANC	-1 015	0,05%	2	2	2 522	17 897	-1 597	
SCI PERRIEUX	-1 834	22%	61	61		14 001	-1 917	626
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 9	149 437	10,1%	12 717	12 717		0	3 925	226
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 11	37,64	1%	0,01	0,01	-	0,00	-0,89	
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			4 512 178	4 506 792				7 974

Les titres de participation s'élèvent à 4 507 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 105 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique principalement par :

- la souscription à l'augmentation de capital de Korian Deutschland pour 100 millions d'euros ;
- le rachat des titres de Clariane Partenaires Immobilier 9 pour 12,7 millions d'euros ;
- partiellement compensé par l'impact de la fusion de CSE avec Korian Service Luxembourg pour (7,5) millions d'euros.

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition incluant les frais accessoires, ces derniers étant amortis sur cinq ans en dérogatoire. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité et à leur valeur vénale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur vénale est déterminée à partir des données de marché récentes observées.

La valeur d'utilité des fonds propres de chaque filiale détenue correspond à la différence entre sa valeur d'entreprise et sa dette financière nette à la date de clôture.

La valeur d'entreprise de la filiale est calculée à partir des flux de trésorerie futurs, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques ainsi que les conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie avant impôt sont issus du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration. Le cas échéant, ces analyses sont complétées par un plan d'affaires établi au cas par cas pour les titres testés, selon les caractéristiques propres de ces actifs testés, les activités et les pays.
- le taux d'actualisation, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du Groupe, et le taux de croissance à long terme, sont définis par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.
- le taux d'actualisation retenu est de 6,5% pour la France, 6,0% pour l'Allemagne, 6,25% pour la Belgique, 6,0% pour les Pays-Bas, 7,0% pour l'Espagne et 6,75% pour l'Italie.

Au 31 décembre 2025, les travaux d'évaluation des titres de participation n'ont pas conduit à constater une provision pour dépréciation des titres.

3.3 Échéance des créances

Les créances de Clariane SE se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

État des créances en 2025	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	454 700	-	454 700
Prêts et créances rattachés à des participations	454 413		454 413
Autres immobilisations financières	287		287
Créances de l'actif circulant	870 469	866 035	4 434
Créances Clients et Comptes rattachés	79 934	75 500	4 434
Personnel et comptes rattachés	218	218	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	180	180	
État et autres collectivités			
· Impôts sur les bénéfices	8 253	8 253	
· Taxe sur la Valeur Ajoutée	6 590	6 590	
· Autres impôts, taxes et versements assimilés	5	5	
Groupe et associés	761 884	761 884	
Débiteurs divers	13 407	13 407	
Charges constatées d'avance	13 999	6 883	7 116
Total	1 339 168	872 918	466 250

Les créances de Clariane SE se détaillent comme suit au 31 décembre 2024 :

État des créances en 2024	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	479 495	-	479 495
Prêts et créances rattachés à des participations	477 203		477 203
Autres immobilisations financières	2 291		2 291
Créances de l'actif circulant	1 392 260	1 392 260	-
Autres créances clients	77 517	77 517	
Personnel et comptes rattachés	237	237	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	321	321	
· Impôts sur les bénéfices	11 372	11 372	
· Taxe sur la Valeur Ajoutée	30 424	30 424	
· Autres impôts, taxes et versements assimilés	109	109	
Groupe et associés	1 264 566	1 264 566	
Débiteurs divers	7 716	7 716	
Charges constatées d'avance	14 680	6 189	8 492
Total	1 886 435	1 398 449	487 986

Les dépréciations des actifs circulants se présentent comme suit :

Dépréciations	Montant à l'ouverture de	Augmentations : dotations de	Diminutions : reprises de l'exercice Utilisées	Non- utilisées	Montant à la clôture de
Dépréciations sur actif circulant	0				0
Créances clients	0				0
Autres créances	1 317				1 317
Total	1 317	0	0	0	1 317

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Clariane possède des actions propres qui sont valorisées selon la méthode du prix moyen pondéré et leur variation s'explique comme suit :

En milliers d'euros	Nombre	Montant
Stock 31.12.2024	264 630	843
Achats 2025	4 109 576	15 254
Ventes 2025	4 116 183	14 905
Stock 31.12.2025	258 023	1 193

3.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Soules des <i>swaps</i> et charges d'intérêts sur instruments dérivés	8 492	9 867
Divers exploitation	5 508	4 813
Total	13 999	14 680

Au 31 décembre 2025, les charges constatées d'avance s'élèvent à 14,0 M€ et se composent :

- d'intérêts sur emprunts obligataires payés d'avance pour 8,5 M€, étalés en résultat financier sur la durée résiduelle des emprunts concernés ;
- de charges relatives à des contrats de prestations et de maintenance pour 5,5 M€ ; comptabilisées en charges opérationnels sur la période des contrats correspondants.

3.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Soules des <i>swaps</i> et charges d'intérêts sur instruments dérivés	39 638	56 618
Franchise de loyer	1 037	958
Total	40 676	57 577

3.7 Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir et les charges à payer se décomposent comme suit au 31 décembre 2025 :

<i>En milliers d'euros</i>	Produits	Charges
Intérêts courus sur prêts	60 865	19 078
Intérêts courus sur emprunt obligataire		53 927
Intérêts courus sur <i>swaps</i>	162	-
Fournisseurs, factures non parvenues	163	19 385
Clients hors Groupe, factures à établir	632	-
Clients Groupe, factures à établir	71 057	827
Dettes sociales	-	5 241
Charges sociales sur dettes sociales	5	2 954
État charges à payer/produits à recevoir	-	165
Intérêts courus sur comptes courants	35 094	15 617
Banque intérêts courus	-	148
Divers	-	-
Total	167 978	117 341

3.8 Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres sur l'exercice se détaille comme suit :

Capitaux propres à l'ouverture	2 302 734
Augmentation de capital	8
Prime d'émission et de fusion	
Réserve légale	
Réserves réglementées	- 8
Autres réserves	
Report à nouveau	97 785
Affectation résultat 2024	- 97 785
Résultat de l'exercice 2025	- 129 458
Provisions réglementées	
Capitaux propres à la clôture	2 173 277

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les coûts d'acquisition des titres.

Il n'existe pas de droits, privilèges, restrictions attachées aux actions composant le capital. Il n'existe pas non plus d'actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Le 21 mars 2025, la Directrice générale, agissant conformément à la subdélégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration du 21 mars 2025, a décidé, après que le Conseil d'administration ait constaté la satisfaction de la condition de présence des bénéficiaires et ait apprécié la réalisation des critères de performances prévus par le règlement du Plan Actions de croissance, d'établir la liste définitive des bénéficiaires de ce Plan d'Actions de croissance, dont les actions avaient été attribuées le 24 février 2021, et le nombre d'actions qui leur sont définitivement attribuées au titre de ce Plan d'Actions. La Directrice générale a décidé en

conséquence d'augmenter le capital social de Clariane, par incorporation d'une somme de 528,86 euros prélevée sur le poste « report à nouveau » par émission de 52 886 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit des bénéficiaires.

Le 22 juin 2025, la Directrice générale, agissant conformément à la subdélégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration du 24 février 2025, a décidé, après que le Conseil d'administration ait apprécié lors de sa séance du 24 février 2025 la réalisation des critères de performance prévus par le règlement du Plan 2022 avec conditions de performance, et après avoir constaté la satisfaction de la condition de présence au 22 juin 2025 des bénéficiaires du Plan 2022 avec conditions de performance et du Plan 2022 sans condition de performance, d'établir la liste définitive des bénéficiaires de ces Plans 2022, dont les actions avaient été attribuées le 22 juin 2022 et dont le nombre d'actions attribuées avait été ajusté le 5 août 2024, et le nombre d'actions qui leur sont définitivement attribuées au titre de ces Plans 2022. La Directrice générale a décidé en conséquence d'augmenter le capital social de Clariane, par incorporation d'une somme de 7 208,12 euros prélevée sur le poste « réserves indisponibles » par émission de 720 812 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2025, le capital social est fixé à la somme de 3 567 544,59 euros. Il est divisé en 356 754 459 actions ordinaires, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Par ailleurs, la documentation du crédit syndiqué, réalisé par le Groupe en février 2025, prévoit notamment une interdiction de distribution de dividendes tant que le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice et une limitation à 40% du résultat net. Par conséquent, aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2025, le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » s'établissant à 5,1x au 31 décembre 2025 (cf. note 9.2 Dette financière nette).

3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges et leur évolution s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2024	Dotations	Reprises		Montant brut à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Autres provisions pour risques	573	815	-	251	1 137
Provision pour perte de change	9 043	1	-	9 043	1
Total provision pour risques	9 616	816	-	9 294	1 138

Les autres provisions incluent des provisions pour litiges divers.

La provision pour perte de change est liée à l'obligation perpétuelle hybride verte non convertible de 200 millions de livres sterling, mise en place le 8 juin 2021. La transaction a été émise en format vert, le produit de l'émission ayant pour objet de moderniser, acquérir et développer des actifs immobiliers.

3.10 Autres emprunts obligataires

Les autres emprunts obligataires s'élèvent à 2 667,2 millions d'euros et comprennent principalement :

- Des obligations convertibles (OCEANE, ODIRNANE) pour 693,1 millions d'euros (hors intérêts courus) ;
- Des obligations non convertibles publiques ou des placements privés (EuroPP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung) pour un montant total de 1 920,2 millions d'euros hors intérêts courus ;
- Des intérêts courus sur emprunts obligataires (53,9 millions d'euros).

3.11 Dettes financières

Dettes auprès des établissements de crédit	31.12.2025	31.12.2024
Découverts bancaires	11 881	5 182
Primes de remboursement	117	164
Total	11 998	5 346
Emprunts bancaires		
À moins de 1 an		549 167
À plus de 1 an	602 565	543 171
Intérêts courus	10 106	7 532
Total emprunts bancaires	612 671	1 099 870
Émission titres négociables	55 430	8 930
Total endettement bancaire	680 100	1 114 146

La dette brute bancaire de Clariane se décompose donc comme suit au 31 décembre 2025 :

- un crédit syndiqué bancaire, comptant une tranche à terme de 300 millions d'euros (dont 12,5 millions d'euros relatif à des frais d'émission d'emprunt), comparé à 390,6 millions d'euros à fin décembre 2024,
- des crédits court terme pour 55,4 millions d'euros ;
- d'autres crédits à moyen et long terme pour 302,6 millions d'euros ;
- des intérêts courus pour un montant total de 10,1 millions d'euros.

3.12 Échéances des dettes

Les dettes de Clariane SE se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

État des dettes au 31 décembre 2025	Total	À moins de 1 an	À plus de 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 667 202	761 582	1 736 621	169 000
Emprunts, dettes	680 100	77 535	470 000	132 565
Emprunts, dettes financières divers	61 269	8 810	52 400	59
Fournisseurs et comptes rattachés	20 729	20 729	0	0
Personnel et comptes rattachés	5 379	5 379	0	0
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	3 385	3 385	0	0
État : Impôt sur les bénéfices	-	0	0	0
État : TVA	10 301	10 301	0	0
État : autres impôts	927	927	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	482	482	0	0
Groupe et associés	791 534	791 534	0	0
Autres dettes	79 784	79 784	0	0
Produits constatés d'avance	40 676	13 740	21 689	5 247
Total	4 361 767	1 774 186	2 280 710	306 871

Les dettes de Clariane SE se détaillent comme suit au 31 décembre 2024 :

État des dettes au 31 décembre 2024	Total	À moins de 1 an	À plus de 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 326 858	149 786	1 983 072	194 000
Emprunts, dettes	1 114 146	570 975	390 606	152 565
Emprunts, dettes financières divers	44 447	4 388	40 000	59
Fournisseurs et comptes rattachés	31 292	31 292	-	-
Personnel et comptes rattachés	4 739	4 739	-	-
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	3 341	3 341	-	-
État : Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
État : TVA	10 346	10 346	-	-
État : autres impôts	1 564	1 564	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	2 165	2 165	-	-
Groupe et associés	787 775	787 775	-	-
Autres dettes	69 155	69 155	-	-
Produits constatés d'avance	57 577	17 109	30 901	9 566
Total	4 453 404	1 652 635	2 444 579	356 190

Les produits constatés d'avance (40,7 millions d'euros) correspondent à la soule des ventes de SWAP perçue en 2023 restant à étaler au 31 décembre 2025. En effet en 2023, le Groupe a réévalué son exposition future aux risques de taux au regard de son ambition de réduire son levier d'endettement financier opérationnel et son niveau d'endettement futur. Après cette évaluation, le Groupe a décidé en 2023 de déboucler certaines couvertures en ligne avec sa politique de couverture progressive (cf. note 1.4 Risque de taux).

Dettes garanties par des sûretés réelles

Le montant des dettes garanties par des sûretés réelles de Clariane SE s'élève à 433,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, et comprend 283,3 millions d'euros d'emprunts auprès des établissements de crédit et 150 millions de dettes immobilières.

En milliers d'euros	Montant à la clôture de l'exercice	Montant Garanti
Total endettement bancaire	680 100	433 384

NOTE 4. PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, dont 40,3 millions d'euros en France (contre 33,3 millions d'euros en 2024) et 13,4 millions d'euros à l'étranger (10,9 millions d'euros en 2024), provient essentiellement de prestations refacturées aux filiales et s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Frais centraux refacturés aux filiales	49 379	40 488
Contrats de prestations de services	500	-
Refacturation de personnel	1 131	988
Refacturation locations immobilières	2 710	2 739
Total	53 721	44 215

4.2 Charges d'exploitation

Achats et charges externes

Les postes les plus significatifs des achats et charges externes se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires	37 620	38 586
Maintenance	14 926	9 872
Autres charges	4 168	4 104
Sous-traitance	7 758	7 897
Locations immobilières	3 759	3 005
Services bancaires	5 731	3 500
Télécommunications	260	250
Frais de déplacements	1 078	1 109
Achats à refacturer	2 624	733
Locations mobilières	265	223
Personnel extérieur	1 630	1 882
Frais de recrutement	179	344
Total	79 998	71 505

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste impôts, taxes et versements assimilés se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôts et taxes sur rémunérations	973	825
CVAE/CFE	35	38
Taxe foncière	289	361
TVA non récupérable	-	-
Taxe sur les véhicules	19	20
Organic	104	380
Autres taxes	1	5
Total	1 421	1 628

Salaires et charges sociales

Les salaires et charges sociales se décomposent comme suit :

Nature des charges	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	28 319	24 531
Charges sociales	11 574	11 341
Total	39 893	35 872

La variation du poste charges sociales est à mettre en lien avec la hausse des effectifs sur la période (cf. note 4.3 Effectif moyen).

4.3 Effectif moyen

L'effectif moyen de l'exercice 2025 en équivalent temps plein a été de 216 employés.

Nature des effectifs	31.12.2025	31.12.2024
Cadres	196	185
Employés	19	25
Total	216	210

4.4 Résultat financier

Le résultat financier se détaille comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits financiers de participations	7 974		11 494	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		7 090		
Intérêts de comptes courants	35 094	15 617	62 726	29 320
Intérêts sur emprunts	-	163 778	-	166 758
Coûts des instruments financiers	18 662	397	23 611	900
Revenus de prêts	29 075	-	42 994	-
Provisions	9 381		6 967	9 334
Divers	22 698	466	24 983	6 481
Total	122 884	187 348	172 775	212 793

Les produits financiers de participations sont composés des dividendes reçus par les filiales de Clariane SE, en baisse sur l'exercice 2025.

Les produits financiers divers de 22,7 millions d'euros correspondent principalement à des produits financiers générés sur les comptes à terme et à des intérêts sur excédent de trésorerie (7,8 millions d'euros), à des refacturations aux filiales du Groupe de frais sur cautions et garanties (6,7 millions d'euros), ainsi qu'aux refacturations des frais sur le préfinancement en place avec La Banque Postale (6,5 millions d'euros) et Natixis (1,8 millions d'euros).

Les autres charges financières s'élèvent à 0,5 millions d'euros à comparer de 6,5 millions d'euros en 2024 qui étaient principalement liées aux pertes de change réalisées dans le cadre de la cession des filiales au Royaume-Uni réalisée en avril 2024.

4.5 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cession immobilisations corporelles & incorporelles	-	-	-	4 244
Amortissements dérogatoires	-	-	-	7
Opération sur titres	-	-	3 999	6 802
Produits et charges exceptionnels divers	-	-	52 273	72 717
Dotations et reprises provisions	-	-	99	-
Total	-	-	56 371	83 771

En application de l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement.
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations — à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel — qui avant

l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

4.6 Intégration fiscale

En l'absence de convention d'intégration fiscale écrite, le principe de neutralité régit les relations entre les sociétés membres de l'intégration fiscale. Dans ce contexte, la charge d'impôt est supportée par les sociétés filles comme si elles étaient imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal intégré, grâce aux déficits, correctifs, et crédits d'impôts, sont conservées chez la société mère Clariane et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La société mère Clariane supportera la charge d'impôt calculée sur le résultat du groupe fiscalement bénéficiaire.

Le périmètre d'intégration fiscale dont Clariane est la société mère en 2025 comprend 222 sociétés (Clariane inclus). Au titre de l'exercice 2025, en l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt nette du Groupe aurait été de 23 millions d'euros. L'application du régime de l'intégration fiscale génère une économie d'impôt de 23 millions d'euros constatée au niveau de la société mère. Le résultat fiscal d'ensemble du groupe intégré au titre de l'exercice 2025 est en perte à hauteur de 160 millions d'euros.

De plus, Clariane bénéficie de crédits d'impôt recherche pour un total de 0,3 million d'euros, et de crédits d'impôt mécénat pour un total de 0,5 million d'euros. Clariane SE, dans ses comptes individuels, dégage un produit d'impôt de 7,9 millions d'euros, composé principalement du produit d'intégration fiscale 2025 pour 23 millions d'euros, du solde de produit d'intégration fiscale 2024 pour un total de -15,7 millions d'euros, de crédit d'impôt mécénat pour 0,5 million d'euros, de crédit d'impôt recherche pour 0,3 millions d'euros.

Ventilation de l'impôt

L'impôt se ventile comme suit pour l'exercice 2025 :

en milliers d'euros	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	-137 372	-	-137 372
Résultat exceptionnel	-	-	0
Impact intégration fiscale + CI	-	-7 914	-7 914
Résultat comptable	-137 372	-7 914	-129 458

L'impôt se ventile comme suit pour l'exercice 2024 :

en milliers d'euros	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	-119 278	-	-119 278
Résultat exceptionnel	-27 399	-	-27 399
Impact intégration fiscale + CI	-	-48 892	-48 892
Résultat comptable	-146 678	-48 892	-97 785

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Les accroissements de la dette future d'impôt de l'exercice 2025 se calculent comme suit :

2025	
Réallocation aux filiales de leurs déficits	320 859
Soit une charge future d'impôts	82 878

Les allègements de la dette future d'impôt de l'exercice 2025 se calculent comme suit :

2025	
Organic	104
Soit un allègement futur d'impôts	29

Les accroissements de la dette future d'impôt de l'exercice 2024 se calculent comme suit :

2024	
Réallocation aux filiales de leurs déficits	232 133
Soit une charge future d'impôts	59 948

Les allègements de la dette future d'impôt de l'exercice 2024 se calculent comme suit :

2024	
Organic	380
Soit un allègement futur d'impôts	107

Crédits d'impôts

en milliers d'euros	Montant
Crédit d'impôt recherche	298 159
Autres crédits d'impôts : Crédit d'impôt Mécénat	481 200
Total	779 359

NOTE 5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le tableau ci-dessous détaille par nature les positions au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 de clariane SE avec les entreprises liées :

Nature des postes au 31 décembre 2025	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lien de participation
Prêts	386 314	67 911
Titres de participation bruts	4 481 092	31 086
Comptes courants débiteurs	724 924	35 495
Comptes courants créditeurs	791 534	
Charges financières	20 019	
Produits financiers	76 986	6 822

Nature des postes au 31 décembre 2024	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lien de participation
Prêts	464 536	70 761
Titres de participation bruts	4 375 582	31 086
Comptes courants débiteurs	1 260 806	31 514
Comptes courants créditeurs	815 138	
Charges financières	33 603	
Produits financiers	129 915	1 510

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Engagements et garanties donnés

Clariane SE rédige des lettres de soutien à cinq de ses filiales, assurant leur continuité d'exploitation.

Clariane SE, dans le cadre de ses activités, a émis des garanties sous forme de garantie maison mère ou fourni des garanties bancaires, essentiellement à destination des bailleurs de ses filiales ou de banques à l'occasion de prêts bancaires, crédits-bails ou contrats d'énergie contractualisés par ses filiales. Au 31 décembre 2025, ces garanties données s'élèvent à 1,6 milliard d'euros.

Engagements et passifs éventuels

À la date de publication du présent document, il n'existe pas, à la connaissance de Clariane SE et de ses conseils, de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière de Clariane SE.

Engagements de retraite

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de Clariane SE vis-à-vis de l'ensemble de ses employés a été effectuée :

- méthode de calcul choisie : unité de crédits projetés ;
- table de mortalité femmes : TGF05 ;
- table de mortalité hommes : TGH05 ;
- taux d'actualisation : 3,78% ;
- convention collective : CCU ;
- âge conventionnel de départ : de 60 à 65 ans ;
- conditions de départ : départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à 607,9 milliers d'euros au 31 décembre 2025 stable par rapport au 31 décembre 2024. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes individuels.

Instruments financiers dérivés (juste valeur)

Clariane SE utilise des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors) pour se prémunir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement en partie à taux variable (cf. note 1.4 Risque de taux).

La juste valeur de ces instruments se présente comme suit :

en milliers d'euros	Nominal	Juste valeur
Swap	102 000	3 963
Options	200 000	190
Total	302 000	4 153

Covenants bancaires

Le Groupe a annoncé le 17 février 2025 l'adoption d'un seul covenant de levier « Wholeco », cumulant la dette corporate et la dette immobilière, en remplacement des deux ratios pré-existants : levier opérationnel (levier « Opco ») et Loan to Value. Les objectifs de levier sont désormais communiqués sur la base d'un levier « Wholeco » et correspondent au covenant de levier.

Sur la base de la définition du levier Wholeco (Dette financière nette hors IFRS16 et IAS 17 déduction faite du compte courant Ages & Vies / EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17 et retraité de certains éléments non cash et de l'impact année pleine des plans d'action en cours), le niveau du covenant financier du Groupe doit s'établir en dessous de 6,5x du 31 décembre 2025 au 30 juin 2026, 6,0x au 31 décembre 2026 et au 30 juin 2027, 5,5x au 31 décembre 2027 et au 30 juin 2028, puis 5,0x à partir du 31 décembre 2028.

Le crédit syndiqué du Groupe de 300 millions d'euros à la clôture, dont l'extension de maturité de mai 2026 à mai 2029, sous certaines conditions, pour un montant de 625 millions d'euros, a été annoncée par le Groupe le 17 février 2025 ainsi que le prêt immobilier de 150 millions d'euros signé en février 2025 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est (cf. note 2 Faits marquants) sont soumis au covenant financier sur le ratio de levier financier consolidé « Wholeco ».

D'autres contrats de crédits bancaires disposent d'un covenant dont la formule de calcul n'a pas été modifiée. L'évolution du covenant est notifiée semestriellement à ces établissements bancaires.

En outre, le Groupe doit s'assurer de disposer de 300 millions d'euros de liquidités à chaque clôture semestrielle et annuelle et à chaque tirage du prêt revolving le cas échéant. La ligne de prêt revolving non-tirée entre en compte pour le calcul de ce montant de 300 millions d'euros de liquidités. Cette condition de liquidité minimum est bien respectée au 31 décembre 2025, le Groupe disposant de 784,8 millions d'euros de liquidité à la clôture annuelle.

Sur la base de la formule de calcul du covenant bancaire sur le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » (Dette financière nette hors loyers capitalisés / EBITDA consolidé hors loyers capitalisés), le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 6,5x. Cette dernière est d'environ 125 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS 16, ou

d'environ 800 millions d'euros de dette nette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

Covenants obligatoires

Les obligations EURO PP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung sont également soumises à des covenants. L'évolution des covenants est notifiée annuellement aux investisseurs.

Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'Euro PP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en outre d'un covenant de loan to value (LTV). L'évolution de ces covenants est notifiée annuellement au 31 décembre aux investisseurs.

Sur la base de la formule de calcul du covenant obligatoire la plus contraignante ((Dette Nette Consolidée hors IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA hors-IFRS 16 - 6,5% * Dette Immobilière)), (c'est-à-dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière est d'environ 140 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS16, ou d'environ 620 millions d'euros de dette nette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

Les covenants obligatoires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2025.

Paievements fondés sur actions

Clariane a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux, prévoyant la remise d'actions Clariane au terme d'une période d'acquisition, sous réserve du respect de conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Conformément aux règles françaises applicables, la charge correspondant à ces plans est comptabilisée en charges de personnel, de manière étalée sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

La valeur des actions attribuées est déterminée à la date d'attribution sur la base du cours de l'action, ajusté le cas échéant des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition. Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la charge fait l'objet d'une estimation tenant compte des hypothèses de présence des bénéficiaires et de la probabilité d'atteinte des conditions de performance dites « hors marché ». Ces estimations sont révisées à chaque clôture afin de refléter la meilleure estimation du nombre d'actions qui seront définitivement acquises.

La valorisation initiale des plans est déterminée avec l'assistance d'un expert externe, sur la base de modèles adaptés aux caractéristiques des plans et intégrant des données de marché observées à la date d'attribution ainsi que des hypothèses retenues par la Direction.

En milliers d'euros	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Total
	d'actions gratuites 2021 #3	d'actions gratuites 2022 #1	d'actions gratuites 2022 #2	d'actions gratuites 2023 #1	d'actions gratuites 2023 #2	d'actions gratuites 2024 #1	d'actions gratuites 2025 #1	d'actions gratuites 2025 #2	
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Date d'acquisition des droits	14-mars-25	22-juin-25	22-juin-25	15-juin-26	15-juin-26	5-août-27	10-oct.-28	29-juil.-28	
Nombre d'unités initialement attribuées ajusté ^(a)	211 543	184 272	1 024 774	258 060	1 438 185	6 880 814	3 465 750	6 774 047	20 237 445
Nombre d'unités définitivement attribuées	52 886	117 264	603 548						773 698
Cours de l'action à la date d'attribution ^(b)	30,50	14,83	14,83	7,51	7,51	1,90	4,72	5,09	

(a) Nombre d'unités ajusté des augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024

(b) Montant ajusté des augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024

Plans d'attribution gratuite d'actions en cours avec conditions de performance (hors « plan actions de croissance »)

Pour l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions avec conditions de performance, les actions sont attribuées au profit de certains salariés membres de la Direction générale et mandataires sociaux. L'acquisition définitive des dites actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe pendant toute la période d'acquisition et, pour certains plans, à la réalisation de conditions de performance :

- Pour le « Plan 2022 avec conditions de performance », les conditions de performance étaient le chiffre d'affaires 2024, le bénéfice par action 2024, et des critères RSE (le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt et taux de satisfaction résidents/patients/proches). L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du « Plan 2022 » (avec et sans condition de performance) a eu lieu le 22 juin 2025 et a donné lieu à l'attribution de 720 812 nouvelles actions aux bénéficiaires desdits plans ;
- Pour le « Plan 2023 avec conditions de performance », les conditions de performance sont le chiffre d'affaires 2025, le bénéfice par action 2025, l'indicateur composite sur la qualité et la sécurité des soins¹ et des critères RSE (le taux de diversité des genres dans les comités de direction au sein du Groupe et dans les pays et le taux de réduction des émissions de carbone) ;
- Pour le « Plan 2024 avec conditions de performance », les conditions de performance sont le chiffre d'affaires 2026, le cash-flow libre opérationnel 2026, les ratios de levier 2025 et 2026, et des critères RSE (le score de considération 2026, le taux de réduction des émissions de CO₂, l'engagement des collaborateurs, la mixité au sein des comités de direction générale du Groupe et des pays).
- Pour le « Plan 2025 avec conditions de performance », les conditions sont le chiffre d'affaires 2027, le cash-flow libre opérationnel 2027, le ratio de levier financier « wholeco » 2027, l'EBITDA 2027, et les critères RSE comme le score de considération 2027, taux de réduction des émissions de CO₂, l'engagement des collaborateurs et le taux de promotion interne

¹ Indicateur créé en 2022 servant de base à la mesure de l'exigence du Groupe s'agissant de la qualité des soins.

des managers. Si les objectifs financiers atteints sont inférieurs à 100%, le multiplicateur extra-financier ne pourra pas excéder 1.

Plans d'attribution gratuite d'actions en cours sans condition de performance

En 2022, et 2023, deux plans sans condition de performance ont également été attribués au profit de quelques collaborateurs identifiés comme hauts potentiels et comme ressources clés pour le Groupe ainsi qu'au profit de certaines fonctions médicales spécifiques.

Comme décrit dans le paragraphe ci-dessus, l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des « Plans 2022 » (avec et sans condition de performance) a eu lieu le 22 juin 2025 et a donné lieu à l'attribution de 720 812 nouvelles actions aux bénéficiaires desdits plans.

Plan « actions de croissance »

Un plan d'attribution gratuite d'actions spécifique a été mis en place en 2021 au profit de managers travaillant pour de nouvelles activités et était subordonné à la réalisation de conditions de performance spécifiques à ces nouvelles activités (chiffre d'affaires 2024 et EBITDA 2024). La période d'acquisition s'est achevée le 14 mars 2025, et a donné lieu à l'attribution définitive de 52 886 nouvelles actions aux bénéficiaires dudit plan.

Plan universel d'attribution gratuite d'actions, « Together »

Le 2 octobre 2025, le groupe a lancé un plan universel d'attribution gratuite d'actions donnant un droit à 50 actions à tout salarié titulaire d'au moins un contrat de travail Clariane à cette date. L'attribution définitive aura lieu au terme d'une période d'attribution de trois ans sous réserve des conditions cumulatives qui sont la présence du salarié durant toute la durée d'acquisition d'une part et de l'autre, le Net Promote Score (NPS) de chaque pays.

Les actions définitivement acquises seront librement cessibles. En cas de demande, elles pourront aussi être livrées au sein du plan d'épargne d'entreprise pour les bénéficiaires en France, auquel cas une période d'indisponibilité de cinq ans à compter de la date de livraison serait appliquée.

Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

en milliers d'euros	31.12.2025 Montants versés
Directrice générale	
Rémunération fixe annuelle	600
Rémunération variable annuelle	444
Avantages en nature	15
Total	1 058
Président du Conseil	
Rémunération fixe annuelle	345
Total	345
Administrateurs	
Montant global de l'enveloppe de rémunération	550
Total	550

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale du 14 mai 2025 a approuvé la résolution portant sur la politique de rémunération des administrateurs pour 2025, fixant à 550 000 euros le montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité.

L'assemblée générale du 14 mai 2025 a également approuvé les résolutions portant sur la politique de rémunération 2025 de la Directrice générale et du Président du Conseil, prévoyant notamment la fixation de leur rémunération fixe brute annuelle à respectivement 600 000 euros et 345 000 euros.

NOTE 8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Clariane a lancé un projet de réorganisation de ses fonctions support pour tenir compte des cessions intervenues depuis 2023

Clariane a présenté un projet de plan de sauvegarde de l'emploi le 3 février 2026 visant l'adaptation de ses fonctions support en France, à la suite de la réalisation de près d'1 Md€ de cessions d'actifs dans le cadre de son plan de renforcement financier.

Clariane a ouvert une phase de négociation avec les organisations syndicales et privilégie le reclassement interne et les départs volontaires, avec un accompagnement individualisé des salariés concernés.